

**COMPTE RENDU
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
22 FEVRIER 2022**

Le 22 février 2022, le Conseil Municipal de la Commune d'Oz en Oisans s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe SAGE.

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 février 2022

Présents : MM KIRCHHOFER, RICHARD, RONSE, SAGE, SERT-MARC, SOUBIELLE-FOURIE, TRUJILLO, VAN EGMOND, VILLARET

Secrétaire de séance : C. VILLARET Pouvoirs : ALLIRAND à VAN EGMOND, AZROU à VILLARET

CCO – Convention d'instruction des autorisations d'urbanisme – avenant n°3

Une convention de mise en œuvre du service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme et ses avenants 1 et 2 ont été signés avec la Communauté de Communes de l'Oisans.

Approbation à l'unanimité de la passation d'un avenant n°3 qui aura pour objet

D'acter l'adhésion de la commune de Livet et Gavet au service commun d'instruction et d'intégrer les modifications apportées par les avenants 1 et 2 ainsi que les obligations réglementaires liés à la mise en place de la dématérialisation des demandes d'autorisation d'urbanisme

Office du tourisme – Conseil d'Exploitation

Approbation à l'unanimité de la modification des membres du Conseil d'Exploitation

Président : Philippe SAGE

Membres du Conseil Municipal titulaires : Anne AZROU Patty VAN EGMOND Edouard RICHARD Claude VILLARET Pierre SOUBIELLE-FOURIE Lionel TRUJILLO

Membres du Conseil Municipal suppléants : Elise ALLIRAND Yves KIRCHHOFER Olivier RONSE André SERT-MARC

Membres extérieurs au Conseil Municipal : Baptiste GERBOIN Claude GARDET Franck MENARD Isabelle PACCARD Alexandre PONCET Antoine TISSERAND

Rénovation d'un bâtiment communal – Marché de maîtrise d'œuvre

Dans le cadre du projet de restructuration et de rénovation intérieure d'un bâtiment communal servant de structure d'accueil touristique, d'activités sportives et professionnelles un d'appel public à concurrence sous forme de procédure adaptée a été lancée pour la maîtrise d'œuvre de l'opération.

A l'issue de cette consultation, 5 offres ont été reçues :

TANDEM AMMA ARCHITECTE ANKHA ICMA Architectures SENS ARCHITECTURES

La commission d'appel d'offres s'est réunie pour analyser les offres et procéder à leur classement selon les critères énoncés au règlement de consultation.

Le bureau TANDEM est la mieux classée avec une rémunération de 129 251 € H.T.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, attribue le marché de maîtrise d'œuvre au bureau TANDEM avec une rémunération de 129 251 € H. T., autorise le Maire à le signer ainsi que tout document nécessaire à la poursuite de l'opération.

TAXE DE SEJOUR

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

FIXE les tarifs de la taxe de séjour au réel applicable à compter du 1^{er} janvier 2023 comme suit :

CATEGORIES D'HEBERGEMENT	Tarif/personne/nuitée Hors taxe départementale	Tarif/personne/nuitée Taxe départementale incluse
Palaces	4 €	4.40 €
hôtels-résidence et meublés de tourisme 5 étoiles	2 €	2.20 €
hôtels-résidence et meublés de tourisme 4 étoiles	1.64 €	1.80 €

hôtels-résidence et meublés de tourisme 3 étoiles	1.18 €	1.30 €
hôtels-résidence et meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0.82 €	0.90 €
hôtels 1 étoile-résidence de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1-2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes,	0.75 €	0.83 €
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	5 %	
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3.4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans les aires e camping cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 h	0.6 €	0.66 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0.2 €	0.22

DIT que conformément à l'article 124 de la loi de finances 2021, le montant afférent au taux de 5 % est plafonné au tarif le plus élevé adopté par la collectivité auquel il conviendra d'ajouter la part départementale de 10 %

PRECISE que les exonérations sont énoncées L2333-31 du Code Général des collectivités Territoriales,

RAPPELLE que le reversement devra être adressé à la Commune pour le 15 mai – saison d'hiver et pour le 15 septembre – saison d'été Et que le montant au-dessous duquel la taxe de séjour n'est pas exigible se situe à 1 € par nuitée par personne.

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à toutes les formalités relatives au recouvrement de la taxe de séjour

DONNE toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre des présentes décisions.

SIEPAVEO

Le Conseil à l'unanimité

approuve la restitution aux communes membres de la compétence « offre de neige » et de la compétence « Pôle Médical de la Vallée de l'Eau d'Olle » et la répartition de l'actif et du passif affectée à ces compétences restituées.

approuve la restitution des compétences en matière de « développement économique » et en matière « d'aménagements de locaux commerciaux sur la ZAC du Plan ».

approuve la modification de l'article 12 des statuts du SIEPAVEO relatif à la répartition de la troisième part : dette ancienne entre les communes membres.

Le Maire,
Philippe SAGE

